

Référent Prévention SSE - EPSSE (Ecole Prévention Santé Sécurité Environnement)

Assurer sa fonction de salarié désigné compétent en Santé Sécurité au Travail selon l'art L.4644-1 du code du travail

Validation :

Certification, Attestation de formation

Lieu(x) :

Moirans, Moirans

Durée :

5 jours

Délais d'accès :

entrée permanente suivant les disponibilités

Les + de la formation

- Formation reconnue par un réseau de branche professionnelle
- Approche concrète, pragmatique et opérationnelle
- Un référentiel de compétences conçus par et pour les entreprises
- Apport d'outils utilisables de retour en entreprise

Conditions d'admission :

Public: salariés désignés pour assurer la fonction de référent ou personnes souhaitant acquérir des notions en prévention SSE

Public :

Salariés désignés pour assurer la fonction de référent ou personnes souhaitant acquérir des notions en prévention SSE

Prérequis :

Avoir réalisé le module:
<https://www.eformation-inrs.fr/formation/8>

Méthodes et moyens pédagogiques :

Méthode(s): participative, interrogative et pratique : alternance d'apports théoriques et de mises en situation appartenant à l'entreprise et/ou études de cas réels

Moyen(s): salle de formation, vidéo projecteur, support sur clés USB

Modalités de suivi et d'évaluation :

QCM en fin de formation

Intervenants :

Tous nos intervenants sont experts dans leurs domaines, IPRP
Evaluation annuelle selon processus qualité ISO 9001

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Identifier les fondamentaux réglementaires, les outils, les acteurs de de la prévention SSE
- Informer et contribuer à la mise en œuvre des consignes et procédures à appliquer
- Identifier les risques professionnels et alerter sur les dysfonctionnements
- Contribuer à l'analyse des dysfonctionnements
- Proposer des actions de prévention

PROGRAMME

Identifier les fondamentaux réglementaires, les outils, les acteurs de de la prévention SSE

- Le cadre réglementaire : hiérarchie des textes, principales lois et décrets
- Les principes généraux de prévention
- Le droit d'alerte et de retrait
- La réglementation ICPE
- Les obligations de l'employeur et du salarié, les responsabilités civile et pénale
- Les missions du référent SSE
- Les acteurs internes : direction de l'entreprise, référent SSE, CHSCT, médecin du travail
- Les acteurs externes: DIRRECTE, CARSAT, INRS, DRIRE,...
- Les enjeux humains: statistiques et indicateurs santé, sécurité
- Les enjeux financiers: coûts des accidents du travail et maladie professionnelle

Informer et contribuer à la mise en œuvre des consignes et procédures à appliquer

- La gestion des entreprises extérieures
- Les formations obligatoires des salariés, les autorisations, les habilitations
- Les registres, affichages, consignes...: outils de la prévention du risque
- La gestion et le suivi des déchets
- La communication, expliquer pour faire adhérer

Identifier les risques professionnels et alerter sur les dysfonctionnements

- L'obligation d'évaluer le risque et de consigner les résultats dans un « document unique »
- Notions de risques et de danger
- La démarche d'évaluation des risques professionnels : les unités de travail
- Les fondamentaux par famille de risques
- Le cas particulier de l'intervention d'une entreprise extérieure et les documents de prévention
- Le cas particulier de l'évaluation des risques chimiques
- Le cas particulier de l'évaluation de la pénibilité

Contribuer à l'analyse des dysfonctionnements

- L'analyse des dysfonctionnements : pour quoi faire
- La méthode de l'arbre des causes
- Notion de faits ou d'opinion
- Le document d'étude et la rédaction du compte rendu de l'enquête accident

Proposer des actions de prévention

- Exercice pratique : Proposition d'actions d'améliorations des conditions de travail suite à l'élaboration du document unique ou de l'analyse des dysfonctionnements
- L'audit sécurité, audit de poste ou visite sécurité pour proposer des plans d'action de prévention

ORGANISATION

Référent Prévention SSE - EPSSE (Ecole Prévention Santé Sécurité Environnement)

Assurer sa fonction de salarié désigné compétent en Santé Sécurité au Travail selon l'art L.4644-1 du code du travail

Interentreprises, Intra-entreprise